

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2009

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 223

présenté par  
Mme Guégot-----  
à l'amendement n° 51 de M. Poisson  
-----

à l'ARTICLE 13 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« missions sont dévolues aux »,

les mots :

« conventions sont signées par les ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à clarifier l'amendement n° 51 en reprenant le terme de : « convention » développé en amont de l'article.